REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nº 10

ARRONDISSEMENT DE LENS

VILLE DE DOURGES

MAIRIE



SEANCE DU 15 Mars 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS A L'ARRIERE DE LA RESIDENCE « LEMAITRE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 Mars 2023

L'an deux mil vingt-trois le Quinze Mars à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 09 Mars 2023 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents: M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mme WERQUIN Mildred (Proc de M. HENAUX Christophe) M. GELLEZ Amédée. (Proc de Mme CABOCHE Cécile). Mme DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUIN Peggy. MM. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia. LEMAIRE Sabrina. M. DEBEAUMONT Pierre. (Proc de M. DEVLEESCHAUWER Nicolas). Mmes DUBOIS Jeanne-Marie. LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia. M. VANDERSTEEN Pascal. (Proc de M. MARTIN Bernard). Mmes DIOUANI Sarah. MADAU Graziella.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: Mme CABOCHE Cécile. MM. DEVLEESCHAUWER Nicolas. MARTIN Bernard. HENAUX Christophe.
Absent: M. THERY Éric.

Madame DOUTERLUNGNE Marine est désignée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'implantation de l'antenne relais BOUYGUES TELECOM gérée par la société CELLNEX France SAS, il convient de prévoir l'alimentation électrique du site. Il est donc envisagé la création d'une servitude à l'arrière de la résidence « Lemaître » sur les parcelles cadastrées AN 1676 et AN 1677 sur environ 105 mètres de long.

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention permanente concernant l'arrière de la résidence « Lemaître » entre ENEDIS et la Commune de DOURGES précisant les conditions de la servitude. L'indemnité de compensation forfaitaire et définitive est de 105 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Publié et affiché Article L2121.25 Du Code Général Des Collectivités Territoriales Vu l'avis de la Commission « Travaux - Développement Economique » du 2 Mars 2023,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ENEDIS pour les parcelles sises à l'arrière de la résidence « Lemaitre » cadastrées AN 1676 et AN 1677 sur environ 105 mètres de long.

APPROUVE le versement d'une indemnité de compensation forfaitaire et définitive de 105 euros.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits Pour extrait conforme au registre Le Maire,

